

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 14 mai 2013

La prévention des risques psychosociaux

Déclaration du groupe de la CFDT

Trois salariés sur dix estiment que leur travail actuel est susceptible d'entraîner pour eux de graves problèmes psychologiques.

Si les différents acteurs de l'entreprise sont aujourd'hui sensibilisés aux questions de la prévention des risques professionnels, de santé au travail et de qualité de vie au travail, la question des risques psychosociaux s'avère relever d'une approche différente qui touche au fonctionnement même des entreprises. Il reste encore beaucoup à faire afin d'élaborer des modes d'action pour prévenir les risques psychosociaux, tant ces derniers sont encore difficiles à définir et à qualifier.

L'objectif de santé publique destiné à garantir à chaque salarié : santé, sécurité, qualité et bien-être au travail, doit intégrer des risques psychosociaux, ce qui implique de modifier la culture actuelle de prévention des risques professionnels.

Les stratégies d'entreprises doivent être définies en tenant compte de leur impact humain. L'information, la transparence, le débat sur l'organisation du travail sont des éléments du climat de confiance susceptibles de désamorcer en amont les situations de stress.

La prévention des risques psychosociaux doit être abordée dans une approche globale et anticipative, d'autant plus dans le contexte actuel de crise, de restructuration et de mutation du monde du travail.

La prise en compte de ces questions dans les politiques de ressources humaines relève de la responsabilité sociale de l'employeur.

Pour la CFDT, le développement du dialogue social est un élément central permettant d'élaborer collectivement des axes de prévention des risques psychosociaux et d'améliorer la qualité de vie au travail.

Dans cette démarche, la place et les moyens des instances représentatives du personnel sont essentiels. Ces instances doivent travailler en synergie étroite, notamment, en matière d'organisation et de conditions de travail.

Si le groupe de la CFDT partage nombre de constats émis dans l'avis, pour autant nous regrettons que ce dernier explore insuffisamment les formes d'organisation du travail pouvant entraîner des risques psychosociaux, leur approche par l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), ainsi que la réalité de ce phénomène dans les TPE-PME.

L'avis recommande le recours à des experts pour définir des indicateurs des risques. Pour la CFDT, la parole doit d'abord être donnée aux premiers concernés, les salariés, à leurs représentants, aux managers de proximité avant toute intervention extérieure.

Nous avons proposé la mise en place de commissions paritaires nationales de la santé au travail dans les branches professionnelles, à l'instar des commissions paritaires nationales de l'emploi. En effet, ces intervenants extérieurs doivent venir en aide et en soutien aux partenaires sociaux dans les branches professionnelles, ce qui n'apparaît pas dans les recommandations.

Par ailleurs, l'avis fait peu de propositions, au-delà des principes concernant le dialogue social territorial, qui permettrait pourtant des actions de préventions adaptées aux TPE-PME.

Pour la CFDT, la prévention des risques psychosociaux ne saurait être effective que si la parole est donnée d'abord à ceux qui font le travail et en impliquant l'ensemble des acteurs.

Pour toutes ces raisons, la CFDT s'est abstenue.